

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/216 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AREGNO (ROUTE NATIONALE 197)

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

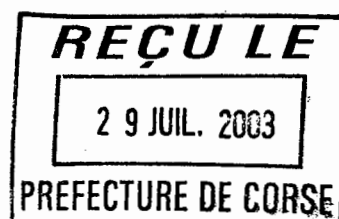
ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code d'Expropriation,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la cession gratuite de la parcelle A 916 (1 016 m²), devenue propriété de la Collectivité Territoriale de Corse en vertu d'une réquisition totale décidée par jugement en date du 27 juin 2002, au profit de la commune d'AREGNO afin que cette dernière puisse construire un parking public gratuit.

La réalisation des accès sur la Route Nationale 197 sera décidée en coordination avec le Service des Routes de Haute-Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession en la forme administrative.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2003

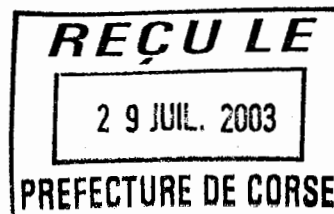
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
29 JUL. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A 916 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'AREGNO (ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de cession de la parcelle cadastrée section A 916 ancienne A 719 au profit de la commune d'AREGNO.

La parcelle A 719 avait fait l'objet d'une expropriation pour une emprise de 189 m2 nécessaire dans le cadre de l'aménagement du carrefour d'AREGNO et d'ALGAJOLA.

Les consorts BATTARA, propriétaires de ladite parcelle, ont saisi le juge de l'expropriation afin que celui-ci fixe le prix et ont demandé également, lors du transport sur les lieux, la réquisition totale à savoir les 1 016 m2 restants.

Ce surplus cadastré A 916 est entré dans le domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse aux termes du jugement du 27 juin 2002, publié à la Conservation des Hypothèques de Bastia, le 16 octobre 2002.

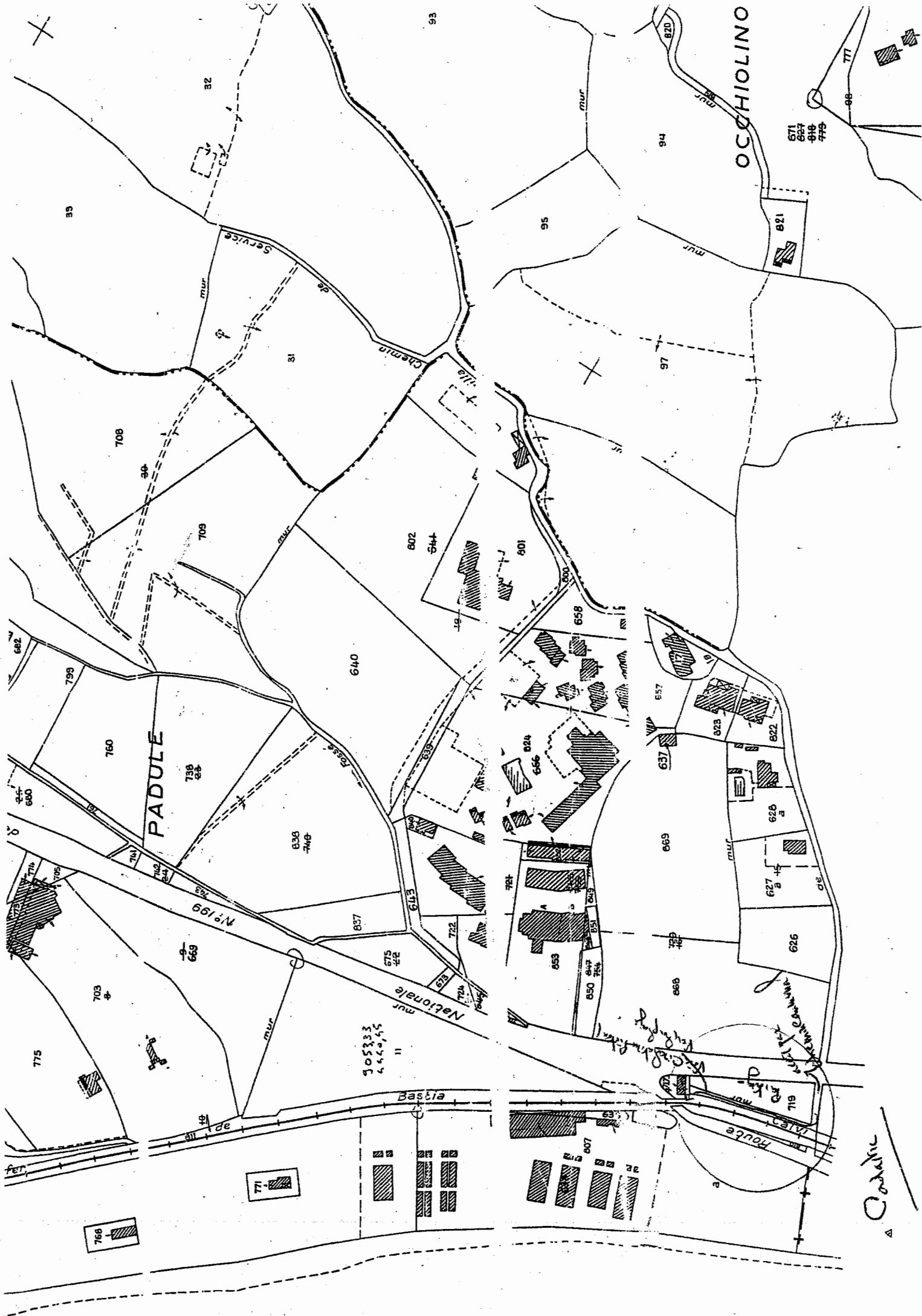
Un courrier du Service des Routes de Haute-Corse, daté du 27 février 2002, a avisé la commune d'AREGNO de la demande d'acquisition faite par le Syndic de la Copropriété BELLAVISTA, située en limite de la parcelle A 916 sur la commune d'ALGAJOLA.

Monsieur Claude IMPERIALI Maire de la commune d'AREGNO, dans sa réponse du 7 mars 2003, sollicite la priorité sur cette vente en invoquant le projet de construction d'un parking public gratuit nécessaire à cet endroit, du fait de la proximité de la plage.

L'évaluation faite par le Service des Domaines fixe le prix à 27 880 € (soit 27,44 €/m2).

La municipalité d'AREGNO souhaiterait pouvoir bénéficier d'une cession gratuite au regard des charges publiques supportées dans le cadre de l'aménagement de son secteur littoral.

Compte tenu du projet de la mairie de construire un parking gratuit sur le terrain, la cession gratuite à la mairie semble justifiée.



OCCHIOLINO

PADULE

Nazionale

Bastia

house

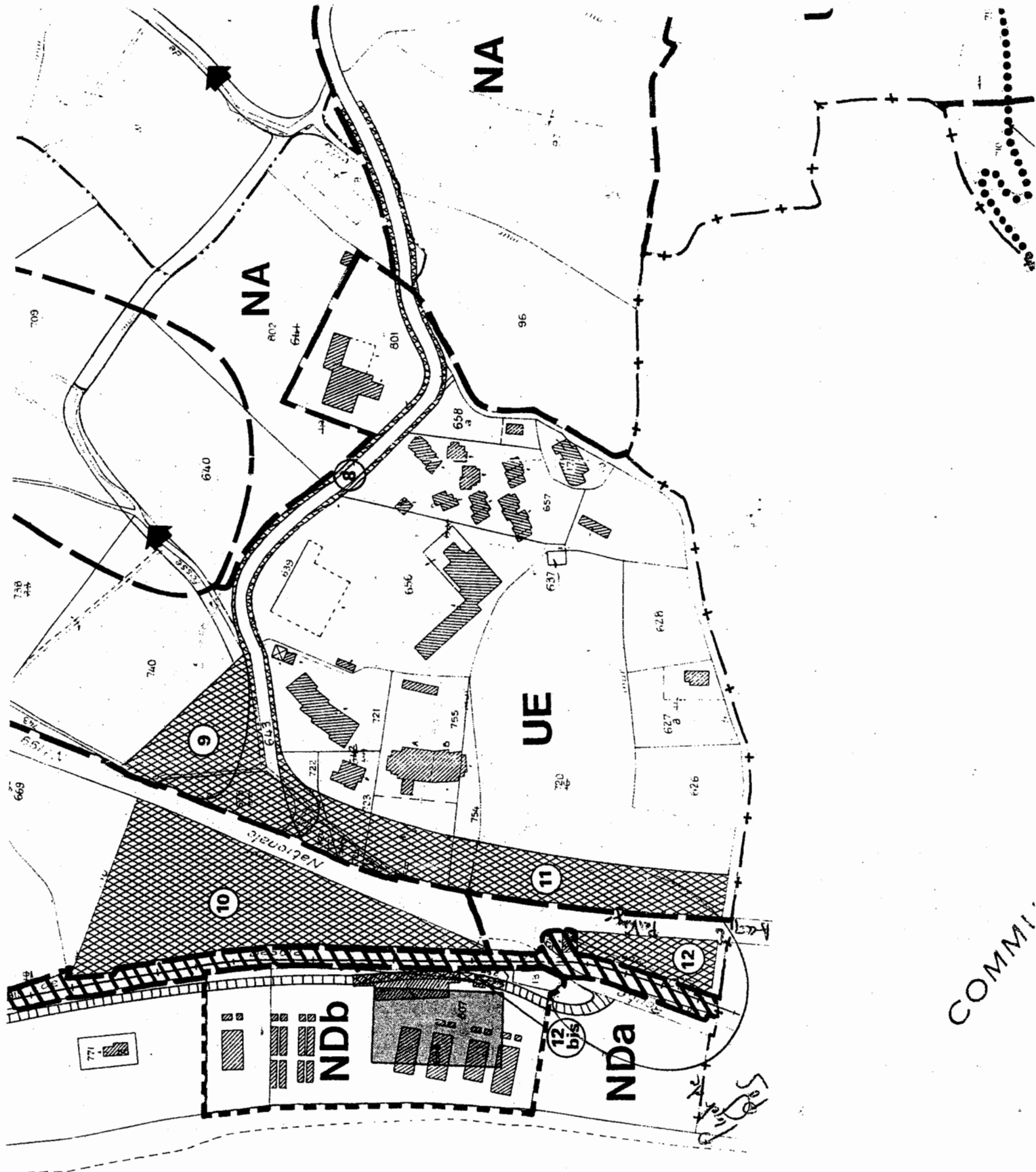
Campese

671
667
618
779

305333
444955

Handwritten notes and signatures

Handwritten notes and signatures



TERRANÉE

IRSE	
le du	
DES SOLS	
le	
SOUS-PREFECTURE	